

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/182T

Arrêté portant interdiction de circulation, dans le cadre du tournage d'un clip publicitaire, rue Frémont à Poissy, le samedi 21 février 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 18 février 2026, par laquelle Madame Tiphaine LENTIN gérante de Ahiyo Coffee Shop sollicite des mesures d'interdiction de circulation, afin de réaliser le tournage d'un clip publicitaire, rue Frémont, à Poissy, le samedi 21 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un tournage de clip publicitaire doit être réalisé par Madame Tiphane LENTIN gérante de Ahiyo Coffee Shop, rue Frémont à Poissy, le samedi 21 février 2026,

Considérant que pour le bon déroulement du tournage, une prestation de sécurité privée est exigée par la commune,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 21 février 2026, de 12h00 à 15h00, la circulation sera interdite, rue Frémont (entre l'avenue Meissonier et l'avenue du Bon Roi Saint-Louis) à Poissy et les véhicules seront déviés par :

- L'avenue Meissonier et l'avenue du Bon Roi Saint-Louis à Poissy.

Un accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 :

Le samedi 21 février 2026, Madame Tiphaine LENTIN gérante de Ahiyo Coffee Shop sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Afin d'assurer le bon déroulement du tournage, une prestation de sécurité privée est exigée par la commune.

Cette disposition, déterminante pour la protection des personnes et des biens, fera l'objet d'un encadrement conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le service Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire conformément aux précédents articles.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 février 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/02/2026